

Mise à jour du règlement intérieur de l'AP-HP

CME – 11 JUIN 2019

Annexe 2 – Commission de surveillance / conseil hospitalier territorial

- Donner un nouvel élan au fonctionnement des actuelles commissions de surveillance des groupes hospitaliers
- Les positionner sur la stratégie de développement des groupes hospitaliers et garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupe hospitalier
- Les doter de compétences propres sur la coordination des actions engagées avec les autres acteurs de santé, afin d'organiser des parcours de santé appropriés aux besoins des usagers
- Favoriser la construction de partenariats avec les collectivités territoriales et les autres acteurs du système de santé à l'échelon du territoire
- Ouvrir ces instances aux acteurs de santé du territoire et conforter la représentation en leur sein des collectivités territoriales
- La mise en œuvre de ces dispositions nouvelles fera l'objet d'une évaluation et d'ajustements, le cas échéant, dans un délai de deux ans

Annexe 4 – Commission médicale d'établissement locale

- **Prévoir l'élection d'un représentant de chaque site hospitalier au sein des commissions médicales d'établissement locales des GH**

Annexe 5 – Commission centrale et locales des soins infirmiers

- **Principalement : prévoir une composition des commissions locales adaptée en nombre de membres à la taille du GH et non plus de manière uniforme quel que soit le GH**

Annexe 16 – Charte du bon usage du système d'information de l'AP-HP

Principalement : prendre en compte les nouvelles dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 24 mai 2018

- **Renforcer les règles de sécurité d'accès au SI et aux données à caractère personnel traitées par l'AP-HP, conformément à l'article 32 du RGPD et aux règles du code de la santé publique**
- **Informar l'ensemble des utilisateurs du SI des finalités des contrôles mis en œuvre à partir des traces de connexion sur le SI (art. 13 du RGPD)**
- **Signaler à chaque utilisateur du SI les obligations qui lui incombent au titre du RGPD par l'ajout en annexe de la politique institutionnelle de protection des données à caractère personnel (conformément à l'art. 24 du RGPD)**
- **Modifier la terminologie utilisée dans la Charte conformément au vocabulaire employé dans le RGPD**